

## QU'EST-CE QUE LE CONCOURS ESTim?

Le Concours ESTim en est à sa 34e édition en 2022, et s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Le concours a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et des organisations qui se sont distinguées par leur leadership, leur détermination et leur réussite. Il vise également à célébrer la fierté et le sentiment d'appartenance au territoire.

## POURQUOI PARTICIPER?

- Bénéficier d'une visibilité importante et d'une notoriété auprès du milieu des affaires en plus de faire rayonner votre organisation;
- Valoriser votre organisation et développer le sentiment d'appartenance de votre équipe de travail;
- Profiter de la reconnaissance de vos pairs, y compris les membres du jury qui vous auront choisi;
- Mettre en valeur vos réalisations et faire le bilan des activités et du fonctionnement de votre entreprise;
- Accroître votre notoriété au sein de la communauté de l'est de Montréal.

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le Concours ESTim propose 12 catégories qui sont réparties selon deux types : organisation/entreprise et individus.

<b>Catégories organisation/ entreprise</b>	Arts, culture et loisirs Commerce de détail Démarrage d'entreprise Entreprise de services et / ou distribution Entreprise exportatrice Entreprise manufacturière	Immobilier et construction Organisme à vocation sociale Projet du secteur public / parapublic Projet en développement durable
	<b>Catégories individus</b>	Jeune leader Leadership au féminin



## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX (suite)

### QUI PEUT PARTICIPER ?

Dans chacune des catégories, qu'elles soient de type entreprise/organisation ou individu, les candidat.e.s qui souhaitent déposer leur candidature doivent respecter les règles suivantes :

<p><b>POUR PARTICIPER</b></p> <p>les deux conditions suivantes doivent être remplies</p>	<p><b>NE PEUVENT PAS PARTICIPER</b></p> <p>incluant leurs entreprises/organisations et les salarié.e.s de ces dernières</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Être membre en règle de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) ou acquitter des frais d'inscription</b> au concours de 50 \$ plus taxes (déductibles si adhésion dans les 12 mois suivants la période de candidature 2022). Pour devenir membre, <b>cliquez ici</b> ;</li> <li>• <b>Avoir une place d'affaires sur le territoire de la CCEM</b>, qui s'étend du boulevard Saint-Laurent jusqu'à la pointe de l'île de Montréal, et ce, de la rivière des Prairies jusqu'au fleuve Saint-Laurent ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les membres du conseil d'administration de la CCEM</b></li> <li>• <b>Les membres du comité organisateur ESTim</b></li> <li>• <b>Les membres de la permanence de la CCEM</b></li> <li>• <b>Une institution financière</b></li> <li>• <b>Les partenaires de la CCEM</b></li> <li>• <b>Les commanditaires ou fournisseurs ESTim</b></li> <li>• <b>Les membre du jury ESTim 2022</b></li> </ul>

**Pour les catégories entreprise/organisation (ces règles ne s'appliquent pas aux catégories individus),** les candidat.e.s qui souhaitent déposer leur candidature doivent respecter toutes les règles suivantes :

- À l'exception de la catégorie Démarrage d'entreprise, avoir à leur actif un minimum de trois (3) années d'existence à la date de fin de la période de candidature de l'édition actuelle du concours, et ce afin de démontrer leur solidité ;
- Soumettre leur candidature dans un maximum de deux (2) catégories entreprise/organisation. Les candidat.e.s doivent déposer un dossier de candidature distinct pour chacune des catégories entreprise/organisation visées ;
- Ne pas avoir été lauréat ou lauréate en 2021. Les lauréat.e.s de l'édition 2021 doivent attendre en 2023 pour pouvoir poser leur candidature à nouveau, que ce soit dans la même catégorie qu'en 2021 ou dans une nouvelle.

### RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX (suite)

#### DÉPOSER SA CANDIDATURE DANS UNE DES 12 CATÉGORIES : QU'EST-CE QUE ÇA IMPLIQUE ?

1. Vous pouvez joindre en annexe tous les documents, photos ou articles de journaux qui peuvent appuyer votre candidature (maximum 5 pages ou 5 documents). Les documents requis pour chacune des catégories sont indiqués dans les cahiers respectifs;
2. Pour les non-membres, il est important de s'acquitter des frais d'inscription de 50 \$ avant la date limite du 30 mars 2022 afin que votre cahier soit admissible : une facture vous sera envoyée, payable en ligne, lorsque votre cahier complété sera reçu (veuillez prévoir un délai pouvant aller jusqu'à 48 heures);
3. Les candidats et candidates retenue.s doivent être disposé.e.s à faire visiter leurs installations (en présentiel ou virtuel, selon les normes sanitaires en vigueur). Une visite par les membres du jury est à prévoir. Advenant un nombre important de candidatures reçues pour une même catégorie, il est possible que le jury en décide autrement que de visiter chacun et chacune des candidat.e.s pour choisir les trois (3) finalistes;
4. Les finalistes doivent se rendre disponibles pour le tournage des capsules vidéo;
5. Afin de récompenser les candidat.e.s, non seulement pour leurs réalisations, mais aussi en fonction de leur capacité de croissance future, le critère de la santé financière constitue un élément fondamental. Pour certaines catégories, vous devrez ainsi compléter un formulaire sur les aspects financiers de votre organisation (celui-ci se trouve directement dans les cahiers de candidature). Pour ces catégories, veuillez noter que si vous êtes sélectionné.e pour une visite de vos installations par les membres du jury, vous devrez être en mesure de présenter, lors de cette visite, vos états financiers.



 **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX (suite)****JURY**

Le jury regroupe des personnes issues du milieu des affaires, d'organismes de développement économique et du secteur financier. Elles ont été sélectionnées en fonction de leur expertise dans leur champ d'activité. Pour assurer la transparence du concours, les membres du jury sont soumis à des règles d'éthique et doivent signer une entente de confidentialité. S'il y a apparence de conflit d'intérêts pour un.e membre du jury lors de l'analyse d'un dossier de candidature, ce dernier ou cette dernière doit identifier ce conflit et se retirer de toute décision relative à la candidature. Seules les notes attribuées par les autres membres du jury sont alors considérées pour l'évaluation de cette candidature.

Le jury se réserve le droit de :

- Ne pas remettre de prix dans une catégorie ou de fermer une catégorie qui ne compte pas assez de candidats et candidates. Les dossiers reçus pour celle-ci pourraient être transférés vers une autre catégorie ;
- Combiner, diviser ou reclasser certaines catégories ;
- Retirer une candidature sur un motif de fausses apparences.

**PROCESSUS D'ÉVALUATION**

Les membres du jury formeront des sous-groupes indépendants selon leur expertise et se partageront l'évaluation des candidatures dans chacune des catégories. À partir d'une grille comportant les critères d'évaluation et le taux de pondération pour chaque critère, ils et elles auront la responsabilité de sélectionner au maximum trois (3) finalistes par catégorie.

Certaines des organisations candidates analysées seront visitées par le jury pour aider à sélectionner les finalistes et le lauréat ou la lauréate. Une fois leur évaluation complétée, les membres du jury sélectionneront les finalistes, dont un lauréat ou une lauréate, dans chaque catégorie. Dans le cas d'une égalité entre deux candidatures, la présidence du jury disposera d'un vote additionnel, tranchera et décidera du lauréat ou de la lauréate. Les membres du jury transmettront leurs choix à l'auditeur du concours qui s'assurera, par la suite, de la bonne marche des différentes étapes menant au dévoilement des lauréats et lauréates.

**CONFIDENTIALITÉ**

Toutes les données fournies aux fins du présent concours demeurent confidentielles et ne servent qu'à évaluer les candidatures reçues. À cet effet, tou.te.s les membres du jury et les personnes qui participent de près ou de loin à l'organisation du concours ont signé une entente de confidentialité. Ainsi, le personnel de la CCEM, les membres du jury, les auditeu.rice.s, les membres du comité organisateur et toute autre personne ayant pris connaissance des documents concernant une candidature sont tenus sous le sceau de la confidentialité. Les dossiers de candidature ainsi que les grilles d'évaluation du jury seront remis à la personne en charge du projet à la CCEM.

Trois (3) mois après la fin du concours, tous les documents servant à l'évaluation des candidatures, à l'exception des renseignements généraux, qui demeurent dans les dossiers de la CCEM, seront détruits.